

Fiche technique activité		PRI – ACT 234 Version n° 4 26/06/2023
Description brève	Grossiste bois écorce	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Bois et/ou écorces	PR34
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	<p>Guide d'autocontrôle pour l'implémentation de la norme NIMP 15 relative aux matériaux d'emballage en bois destinés au commerce international</p> <p>Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.</p>	G-045
<p>Vente en gros de bois et/ou d'écorces.</p> <p>La définition de "bois" peut être comprise au sens de la définition du règlement (UE) 2016/2031, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bois garde totalement ou partiellement son arrondi naturel, avec ou sans écorce - le bois scié, coupé ou fendu - le bois sous forme de copeaux, de particules, de sciures, de déchets ou de résidus de bois et n'a pas été transformé par un processus recourant à la colle, la chaleur ou la pression ou à une combinaison de ces techniques pour produire des granulés de bois, des briquettes, du contreplaqué ou des panneaux de particules - le bois qui sert, ou est destiné à servir, de matériau d'emballage, qu'il soit ou non réellement utilisé pour transporter des biens. <p><u>Seules les entreprises suivantes doivent être enregistrées avec cette activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les exportateurs : s'ils exportent du bois et/ou des écorces nécessitant la délivrance d'un certificat phytosanitaire exigé par le pays importateur; - les importateurs : s'ils importent du bois et/ou des écorces nécessitant un certificat phytosanitaire. 		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT 452 - Etablissement de traitement de bois NIMP 15</p> <p>ACT 447 - Etablissement de fabrication ou de réparation de bois NIMP 15</p> <p>ACT 448 - Etablissement de commerce de bois NIMP 15</p>		
<p>Les entreprises qui commercialisent du bois de <i>Juglans L.</i>, <i>Platanus L.</i>, et <i>Pterocarya L.</i> soumis au passeport phytosanitaire (voir Annexe XIII point 4 du règlement 2019/2072) doivent demander un agrément pour la délivrance de passeport phytosanitaire via l'activité ACT 239.</p>		
ACT 239 : Grossiste autres plants et matériel de multiplication passeport phytosanitaire (agrément)		
<p>Les entreprises qui souhaitent être reconnues comme centre d'inspection, afin que le contrôle phytosanitaire à l'importation puisse être effectué, trouveront les informations nécessaires sur : https://www.afsca.be > Professionnels > Importation pays tiers.</p>		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements		

Fiche technique activité	PRI – ACT 234 Version n° 4 26/06/2023
<p>préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Règlement (UE) 2016/2031 du parlement Européen et du Conseil du 26/10/2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux</p>	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
<p>Guide G-045 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement: pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
Financement	
La contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité.	